

- Cherry necrotic rusty mottle disease
- Cherry rasp leaf nepovirus
- Chrysanthemum stunt viroid
- Citrus tristeza virus
- Peach american mosaic disease
- Plum american line pattern virus
- Plum pox virus
- Potato virus (non Européen)
- Potato spindle tuber viroid
- Raspberry leaf curl virus
- Raspberry ringspot virus
- Strawberry latent C disease
- Strawberry vein banding virus
- Tomato spotted wilt virus

4/ LES INSECTES :

- Acleris variana
- Aleurocanthus woglumi
- Aleurothrixus floccosus
- amauromyza maculosa
- Anomala orientalis
- Anthonomus grandis
- Anthonomus signatus
- Carpocapsa niponensis
- Conotrachelus nenuphar
- Cydia prunivora
- Diaphorina citri
- Epitrix tuberis
- Frankliniella occidentalis
- Gonipterus scutellatus
- Hyphantria cunea
- Leptinotarsa decemlineata
- Liriomyza huidobrensis
- Liriomyza sativae
- Liriomyza trifolii
- Listronotus bonariensis
- Oopogon sacchari
- Parabemisia myricae
- Pissodes spp
- Popillia japonica
- Premnotrypes spp
- Quadraspidiotus perniciosus
- Scolytidae
- Spodoptera litura
- Thrips palmi
- Toxoptera citricida
- Trioza erytrea
- Tripetidae
- Unaspis yanonensis

5/ LES NEMATODES :

- Aphelenchoides spp
- Bursaphelenchus xylophilus et ses vecteurs
- Ditylenchus destructor
- Globodera pallida
- Globodera rostochiensis
- Longidorus spp
- Meloidogyne spp
- Nacobbus aberrans
- Pratylenchus spp
- Radopholus citrophilus
- Radopholus similis
- Trichodorus spp
- Xiphinema spp

6/ LES PHANEROGAMES :

- Cuscuta spp
- Orobanche

Art. 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté du 26 juillet 1932 relatif à la liste des parasites dangereux pour les cultures complété par l'arrêté du 2 mai 1978.

Tunis, le 18 août 1992.

Le Ministre de l'Agriculture
Mouldi Zouaoui

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 18 août 1992, fixant la liste des laboratoires de référence spécialisés dans l'analyse des pesticides.

Le ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 92-72 du 3 août 1992, portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux et notamment son article 18.

Arrête :

Article unique. - La liste des laboratoires de référence spécialisés dans l'analyse des pesticides est fixée comme suit :

- Laboratoire de contrôle et d'analyse des pesticides relevant du ministère de l'agriculture.

Tunis, le 18 août 1992.

Le Ministre de l'Agriculture
Mouldi Zouaoui

Vu

Le Premier Ministre
Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 18 août 1992, fixant la liste des laboratoires de référence spécialisés dans la santé végétale.

Le ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 92-72 du 3 août 1992, portant refonte de la délégation relative à la protection des végétaux et notamment son article 10 et 12.

Arrête :

Article unique. - La liste des laboratoires de référence spécialisés dans la santé végétale est fixée comme suit :

1) Ministère de l'agriculture :

- Station centrale de la quarantaine végétale
- Laboratoire de phytopathologie et nématologie
- Laboratoire d'entomologie
- Laboratoire de malherbologie
- Laboratoire de contrôle de plants et semences
- Station régionale de défense des cultures à Béja
- Station régionale de défense des cultures à Sfax
- Station régionale de défense des cultures à Kâlâa Séghira

2) Institut national agronomique de Tunisie :

- Laboratoire d'entomologie
- Laboratoire de phytopathologie et bactériologie
- Laboratoire de nématologie
- Laboratoire de malherbologie

3) Institut national de recherche agronomique de Tunisie

- Laboratoire d'entomologie
- Laboratoire de virologie
- Laboratoire de nématologie
- Laboratoire de phytopathologie et bactériologie
- Laboratoire de malherbologie

Tunis, le 18 août 1992.

Le Ministre de l'Agriculture
Mouldi Zouaoui

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui